

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2023-2024 TENUE LE 16 NOVEMBRE 2023, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Antoine Aylwin, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Julien Beaulieu
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^e Catherine Bourget (virtuellement)
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Simon Tremblay
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Gérald Belley
- M^{me} Nancy Potvin

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

Sont invités :

- M^e Julie Allard, directrice des TI (point 6.1)
- M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des affaires d'assurance (point 7.1)
- M. Jude Martineau, président du Comité des affaires d'assurance (point 7.1)
- M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances (points 7.5 à 7.7)
- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (points 7.5 à 7.7)
- M^{me} Marie-France Veilleux, formatrice

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 19, 20, 23, 26 ET 27 OCTOBRE, 7 ET 14 NOVEMBRE 2023
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.2 TABLEAU DE BORD
- 4. GOUVERNANCE
- 4.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE
- 4.2 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS
- 4.3 CALENDRIER 2024-2025
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
- 5.1 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 6.1 REDDITION COMPTE TI
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 7.1 FARPBO
- 7.1.1 EXAMEN DE LA SANTÉ FINANCIÈRE
- 7.1.2 RECOMMANDATION CIBLE INTERNE
- 7.1.3 ÉVALUATION DU PASSIF DES POLICES AU 30 SEPTEMBRE
- 7.2 PROGRAMME DE GOUVERNANCE DES AFFAIRES D'ASSURANCE
- 7.3 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATES ET AVOCATS DU QUÉBEC

- 7.4 CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2024
 - 7.5 RAPPORT FINANCIER DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2023 VERSUS LE BUDGET 2023-2024
 - 7.6 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES - REDDITION DE COMPTE
 - 7.7 ADOPTION DES CHANGEMENTS À LA POLITIQUE DE PLACEMENTS FONDS DU PATRIMOINE ET POLITIQUE DE PLACEMENTS FONDS DU PATRIMOINE
 - 8. DIVERS
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 10 NOVEMBRE 2023
 - 9.3 9.3 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL RENDUE LE 20 OCTOBRE 2023
 - 9.4 9.4 DÉCISION DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS RENDUE LE 20 OCTOBRE 2023
 - 9.5 9.5 RECOURS DE LA *FÉDÉRATION DES ORDRES DE PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA C. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA*
 - 9.6 9.6 LETTRE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU 18 OCTOBRE 2023
 - 9.7 FORMATION - GESTION DES RISQUES
 - 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 19, 20, 23, 26 ET 27 OCTOBRE, 7 ET 14 NOVEMBRE 2023**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 19, 20, 23, 26 et 27 octobre, 7 et 14 novembre 2023 ainsi que la liste des documents à être rendus publics.

M^e Catherine Ouimet effectue un suivi d'une demande formulée lors de la dernière séance du Conseil d'administration relativement aux motifs expliquant la baisse du nombre d'abonnés au compte du Barreau du Québec sur LinkedIn. Elle confirme qu'il s'agit en fait d'une coquille qui s'est glissée dans le rapport de la direction générale. Le nombre d'abonnés a plutôt augmenté.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 19, 20, 23, 26 et 27 octobre, 7 et 14 novembre 2023;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 19 octobre 2023 à être rendus publics.

1.3 **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE**

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

M^e Antoine Aylwin sort de la salle des délibérations.

En réponse à une question d'un membre, M^e Sylvie Champagne explique l'étude d'une intervention possible du Barreau du Québec dans le cadre de la commission parlementaire qui étudierait la question du consentement présumé au don d'organes. Les groupes d'experts du Barreau du Québec seront consultés et une possible intervention sera présentée au Conseil d'administration.

M^e Antoine Aylwin réintègre la salle des délibérations.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Rencontre avec le Jeune Barreau de Québec (10 novembre 2023)** : Lors de cette rencontre, le président du Jeune Barreau de Québec lui a présenté un outil permettant aux avocats d'évaluer leur état de santé psychologique à l'aide de questions posées de façon périodique. Cette application sera offerte gratuitement aux jeunes membres.
- **Téléphones avec M^e Simon Tremblay et la juge Martine Hébert, juge municipale coordonnatrice du palais de justice de Laval (8 novembre 2023)** : Ces appels téléphoniques visaient à trouver des pistes de solution dans le cadre du conflit entre les procureurs de la Ville de Laval et les avocats permanents de l'aide juridique. En l'absence de solution, le 27 novembre prochain, les procureurs permanents de l'aide juridique cesseront d'occuper dans les dossiers opposants leurs clients à la Ville de Laval. Le Barreau souhaite s'assurer que les clients de l'aide juridique se feront représenter par des avocats privés acceptant des mandats d'aide juridique.

M^e Catherine Ouimet souligne qu'un journaliste de *La Presse* a communiqué avec le Barreau du Québec pour obtenir la position officielle.

- **Entrevue Radio-Canada Web (6 novembre 2023)** : La bâtonnière a participé à une entrevue sur l'intelligence artificielle.
- **Visite à l'École Calixa-Lavallée** : En collaboration avec Éducaloi, elle a tenu un atelier dans une école secondaire pour démystifier la justice et le droit.
- **Journée organisée par ABC Québec Regards Croisés (24 octobre 2023)** : Cette rencontre visait à discuter des enjeux de prévention et de règlement des différends (PRD).
- **Communication avec la Cour supérieure (31 octobre 2023)** : La rencontre réunissait les porte-paroles de la Cour supérieure et le Barreau du Québec pour discuter d'une collaboration dans certains dossiers. Les services des communications de la Cour supérieure et du Barreau du Québec se réuniront pour étudier les possibilités.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

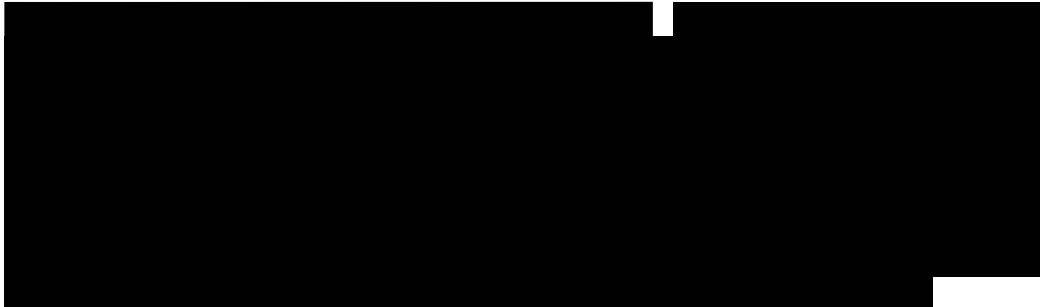
Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport d'activités de la directrice générale. Elle souligne les points suivants :

- **Processus d'optimisation au bureau du syndic** : Un projet actuel est en cours pour réorganiser le travail des collaboratrices au bureau du syndic. On travaille à un projet de numérisation qui permettra de libérer les adjointes des tâches liées à la numérisation.
- **175^e anniversaire du Barreau du Québec** : Plusieurs initiatives seront déployées prochainement :
 - 1) Les capsules vidéos mettant en scène un membre du Barreau du Québec et un acteur de la série *Les Indéfendables* ont été tournées. La diffusion est prévue à partir du 24 novembre.
 - 2) Quiz famille : Un 2^e jeu-questionnaire à l'attention des familles sera lancé avant Noël.
- **École du Barreau** : Le taux de réussite aux examens respecte les normes pédagogiques. L'École du Barreau étudie présentement plusieurs pistes d'améliorations à la suite des commentaires recueillis des étudiants. Le programme de l'École du Barreau et les pistes d'amélioration ont été présentés au Commissaire à l'admission en date d'hier. Ce dernier était satisfait du travail effectué par l'École du Barreau. Dans la foulée des articles parus dans les journaux relativement aux critiques d'étudiants de l'École du Barreau, un sondage d'impact a été fait. Les résultats du sondage démontrent qu'il y a peu d'impact de ces sorties médiatiques.

En réponse aux questions des membres, M^e Ouimet répond ce qui suit :

- **Poste de directeur aux affaires institutionnelles** : Le processus d'entrevue est en cours.

M^e Antoine Aylwin sort de la salle des délibérations.

- 

M^e Antoine Aylwin réintègre la salle des délibérations.

- **Reportage - La Facture** : Il n'y a eu aucune retombée médiatique à la suite du reportage. Le reportage a permis de démontrer que le Barreau du Québec utilise ses mécanismes portés pour agir dans ces dossiers.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau félicite M^e Sylvie Champagne qui a représenté avec brio le Barreau du Québec dans le cadre de ce reportage.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la note de service résumant l'état des travaux pour chacun des dossiers stratégiques.

M^e Catherine Ouimet discute du dossier de la modernisation du système professionnel. Le Barreau du Québec a transmis sa position. En plus des ordres professionnels, elle ajoute que le regroupement des syndicats des ordres professionnels a aussi présenté une liste de demandes en lien avec l'indépendance du bureau du syndic à l'Office des professions.

En réponse aux questions des membres, Madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme ce qui suit :

- **Justice dans le Nord** : La recension des avocats pratiquant au Nunavik. Cela suit une suggestion du juge Potvin, juge coordonnateur au Nunavik.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau discute de la dernière réunion du Comité sur la justice dans le Nord et des pistes de solutions étudiées.

- **Accès à la justice par la fiscalité** : Le ministère de la Justice a mentionné que ce dossier n'était pas une priorité cette année.

M^e Nathalie Lavigne quitte la salle des délibérations.



M^e Nathalie Lavigne réintègre la salle des délibérations.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : M^e Sylvie Champagne réfère les membres au tableau des suivis.

Elle mentionne que depuis le dépôt de la note de service, le projet de loi 40 sur les cours municipales et la possibilité de sanction pécuniaire a été déposé. Le SOAJ et les groupes d'experts concernés étudient présentement le projet de loi. Un projet de mémoire sera présenté au Conseil d'administration lors d'une prochaine réunion.

3.2 TABLEAU DE BORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du Tableau de bord.

4. GOUVERNANCE

4.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

M^e Sylvie Harvey présente la mise à jour des *Règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de gouvernance*.

Les membres sont en accord avec les *Règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de gouvernance* telles que modifiées et les adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 26 octobre 2023 préparé par M^e Sylvie Harvey, présidente du Comité d'éthique et de gouvernance;

CONSIDÉRANT que les Règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de gouvernance n'avaient pas été révisées depuis 2015;

CONSIDÉRANT les modifications suggérées;

D'ADOPTER les modifications aux *Règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de gouvernance*.

4.2 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

M^e Sylvie Champagne présente le projet de *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Il inclut les modifications du processus électoral approuvées par le Conseil d'administration. Un projet de modifications a été présenté au Conseil d'administration en janvier dernier. Les principales nouveautés sont les suivantes :

- Nouvelle règle d'alternance lors de l'élection des administrateurs (la double protection);
- Intégrer les situations d'inéligibilité des membres souhaitant poser leur candidature à même le Règlement;
- Règles de conduite applicables aux candidats;
- Règles sur les communications électorales.

Elle résume les commentaires formulés par l'Office des professions. Deux demandes sont refusées par l'Office :

- Lors du scrutin, remettre à deux occasions la liste des électeurs ayant voté.
- Permettre au candidat de solliciter l'appui de tiers.

L'Office des professions a également suggéré d'intégrer les dispositions du *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec*. Cette proposition a été retenue.

Les membres discutent de l'une des objections présentées par l'Office des professions en lien avec la sollicitation d'appuis. Les membres sont en désaccord avec cette objection. La sollicitation d'appuis fait partie du processus démocratique. Une disposition empêchant la sollicitation présente des enjeux de liberté d'expression et d'association également.

M^e Sylvie Champagne souligne que l'Office des professions présente sa demande puisque les règlements des autres ordres professionnels contiennent des dispositions qui prévoient que les candidats s'abstiennent de solliciter des appuis. Elle indique que l'Office des professions risque de modifier le projet de règlement approuvé par le Conseil d'administration qui prévoit une disposition permettant les appuis.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent que le règlement n'empêche pas la sollicitation d'appuis.

Un membre se questionne sur l'absence de communication électorale durant la période de scrutin.

M^e Sylvie Champagne répond que cela est une demande formulée par le Comité électoral.

En lien avec la sollicitation d'appuis, le Conseil d'administration souhaite réintégrer la disposition prévue initialement, soit :

« 16. *Le candidat doit:*

(...)

5° *agir avec courtoisie, respect et modération lorsqu'il sollicite l'appui ou participe à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir sa propre candidature ou de défavoriser une autre candidature;*
(...) »

Il est également convenu que des démarches seront entreprises auprès de l'Office des professions afin d'expliquer la position juridique derrière cet ajout.

Un membre se questionne sur l'article 18 (5) :

« 18. *Le candidat est responsable de tout message de communication électorale et s'assure que celui-ci :*

5° *contient uniquement des renseignements susceptibles d'aider les électeurs à faire un choix éclairé; »*

Il se demande ce qui constitue des renseignements qui ne sont pas susceptibles d'aider les électeurs à faire un choix éclairé.

M^e Sylvie Champagne confirme que ces critères proviennent des lignes directrices publiées par l'Office des professions sur les messages de communication électorale. Le Comité électoral serait saisi de l'application de cet article au besoin.

Les membres du Conseil d'administration adoptent le *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration* avec l'ajout relatif à la possibilité de solliciter des appuis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 7 novembre 2023 préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la part de l'Office des professions;

D'ADOPTER le *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*.

4.3 **CALENDRIER 2024-2025**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du calendrier 2024-2025 et en discutent.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL - [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

Ce point est reporté de la séance virtuelle.

Le membre ayant demandé le report se questionne sur le rôle du Conseil d'administration dans le cadre de ces dossiers. Quelles sont les obligations du Conseil d'administration et quelle est la limite de son pouvoir ?

M^e Sylvie Champagne précise ce qui suit en lien avec les questions formulées :

- Le *Code des professions* prévoit que le Conseil d'administration a compétence pour intenter des poursuites pénales pour exercice illégal de la profession.
- Le rôle du Conseil d'administration est de déterminer l'opportunité d'intenter une poursuite pénale. Ce rôle n'inclut pas l'analyse de chacun des chefs d'infraction individuellement quant à leur rédaction. En effet, le Conseil d'administration n'a pas tous les éléments en la possession des avocates du SOAJ pour évaluer la force probante de la preuve et l'atteinte du fardeau de preuve requis.
- À moins d'une interprétation ou d'une application déraisonnable du droit, le Conseil d'administration devrait se limiter à évaluer l'opportunité.
- Le Conseil d'administration n'a pas le niveau d'expertise des avocates responsables des dossiers d'exercice illégal.

Les membres du Conseil d'administration discutent de ces questions.

Un membre souhaiterait que les dossiers d'exercice illégal soient présentés lors des séances régulières.

Un membre propose d'intenter la poursuite d'exercice illégal. Un membre appuie la résolution proposée. Un membre demande le vote. Les membres votent majoritairement en faveur d'intenter la poursuite telle que proposée [REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration sont majoritairement en accord pour intenter la poursuite pénale recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.2 LEVÉE DE SANCTION DE RADIATION - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE - [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 5.3.38 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 25 août 2023 prononçant la radiation administrative de [REDACTED] [REDACTED] membre inscrit sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, en vertu de l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 :

[REDACTED]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que [REDACTED] a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa

réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 25 août 2023 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :



6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 REDDITION COMPTE TI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Elhadji Madiara Niang, membre du Comité des technologies de l'information, résume les dossiers étudiés par le Comité TI lors de la première rencontre, soit le suivi du projet Évolution, la gestion des risques et le projet de remplacement du système de visioconférence.

Il ajoute que le projet de remplacement du système de visioconférence de la salle du Conseil d'administration et de la salle GRT a été évalué par le Comité TI. Plusieurs options ont été étudiées (location, infonuagique et acquisition).

M^e Julie Allard présente l'état d'avancement des travaux du projet Évolution.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 FARPBQ

7.1.1 EXAMEN DE LA SANTÉ FINANCIÈRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M. Jude Martineau, accompagné de M^e Marie-Chantal Thouin, présente l'examen de la santé financière du FARPBQ. Il s'agit d'une exigence de l'Autorité des marchés financiers.

Cet exercice est complété par une firme d'actuaire engagée par le FARPBQ. Il présente les différents scénarios étudiés et les conclusions contenues au rapport de l'actuaire. Les conclusions sont favorables pour tous les scénarios. L'actuaire conclut que le FARPBQ est dans une bonne situation financière.

À la question d'une membre, M. Martineau confirme que les scénarios ont été étudiés sur la base d'une augmentation de 50 \$ de la prime d'assurance responsabilité.

Cette augmentation sera recommandée considérant plusieurs événements envisageables, notamment l'augmentation des primes de réassurance et l'augmentation de la sinistralité.

M^e Marie-Chantal Thouin présente la recommandation préliminaire de prime d'assurance pour l'année 2024-2025, soit une prime de 750 \$. Elle discute des facteurs qui ont influencé l'établissement de la prime. L'actuaire évalue que la valeur réelle de la prime d'assurance est de 970 \$, ce qui représente une augmentation de 60 \$ par rapport à l'année dernière. Ainsi, il est recommandé d'augmenter la prime d'assurance de 50 \$ à 750 \$.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, cette recommandation sera d'abord présentée au Conseil des sections pour commentaires et devra ensuite être adoptée par le Conseil d'administration à une prochaine séance du Conseil d'administration.

En réponse aux questions des membres, il est répondu ce qui suit :

- 1) Il n'y a pas eu une augmentation de la prime depuis 3 ans (baisse de prime suivie d'un gel);
- 2) Le FARPBQ a un programme de prévention des sinistres. Deux avocates ont pour mandat d'élaborer des formations, le bulletin *Praeventio* et des outils à l'attention des membres.

7.1.2 RECOMMANDATION CIBLE INTERNE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M. Jude Martineau présente l'exercice d'évaluation de la cible interne du TCM. Il réfère au rapport et résume les calculs effectués. En conclusion, on recommande de fixer la cible interne du TCM à 320 %, soit une baisse de 30 % par rapport à l'année dernière.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation de cible interne du TCM présentée par le Comité des affaires d'assurance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 6 novembre 2023 préparé par M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des affaires d'assurance;

CONSIDÉRANT l'impact sur le TCM de l'application des nouvelles normes IFRS;

CONSIDÉRANT la possibilité de devoir revoir le programme de réassurance et l'incidence que pourrait avoir cette révision sur le TCM;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des affaires d'assurance;

DE FIXER la cible interne du TCM à 320 %.

7.1.3 ÉVALUATION DU PASSIF DES POLICES AU 30 SEPTEMBRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M. Jude Martineau présente le rapport d'évaluation du passif des polices au 30 septembre en quatre points qui ont influencé l'évaluation du passif :

- 1) Dégradation de la sinistralité en raison d'une matérialisation des sinistres plus importante en 2022 représentant une variation négative de 400 000 \$;
- 2) Pour l'année courante, il est impossible d'évaluer précisément l'écart de la sinistralité par rapport au budget. On pense qu'on se dirige vers un état similaire aux prévisions budgétaires;
- 3) Taux d'intérêt favorable;
- 4) Insuffisance de prime en raison d'une prime moins élevée que ce qui est requis (pour diminuer les surplus).

7.2 PROGRAMME DE GOUVERNANCE DES AFFAIRES D'ASSURANCE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Mylène Lemieux résume les discussions avec le Comité des affaires d'assurance en lien avec le programme de gouvernance du Barreau du Québec en regard de ses activités d'affaires d'assurance. Le Comité des affaires d'assurance a bien reçu la proposition.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour l'adoption du programme de gouvernance des affaires d'assurance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 16 novembre 2023 préparé par Mme la bâtonnière Catherine Claveau, et M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

D'ADOPTER le programme de gouvernance du Barreau du Québec en regard de ses activités d'affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle;

DE MANDATER la directrice générale afin de poursuivre le plan d'intégration des activités d'assurances selon les recommandations adoptées le 18 août 2023, soit :

- Réviser le cadre de gouvernance afin de refléter une approche de gestion plus matricielle (par fonction, plutôt que par hiérarchie) et s'assurer que les personnes désignées afin d'agir à titre de membres de Comités abordent leur fonction dans une approche de rôle et de mandat plutôt que dans une perspective hiérarchique;
- Définir des processus de reddition de compte de façon collaborative en tenant compte des rôles et responsabilités de tous;
- Encourager l'adhésion à une approche de coordination et de collaboration dans la culture de l'organisation et mandater la directrice générale afin de s'en assurer;
- Réviser les politiques d'application générale applicables aux activités d'assurance afin d'assurer leur cohérence avec le nouveau cadre de gouvernance.

7.3 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATES ET AVOCATS DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres discutent du rôle de cette association dans l'écosystème juridique au Québec et les relations que le Barreau pourrait établir avec cette association.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.4 CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet présente les priorités des demandes du Barreau du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024.

Les membres discutent du contenu du document et formulent certains commentaires.



Les membres sont en accord avec les propositions de recommandations du Barreau du Québec, la priorisation suggérée, sous réserve des commentaires formulés, et pour autoriser le déploiement de la campagne d'affaires publiques.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 14 novembre 2023 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, et M^e Sylvie Champagne, Secrétaire de l'Ordre et directrice du SOAJ;

D'ADOPTER les Propositions de recommandations du Barreau du Québec pour les consultations prébudgétaires 2024, classées par ordre de priorité;

D'AUTORISER le déploiement d'une campagne d'affaires publiques en vue de la période de consultations prébudgétaires.

7.5 RAPPORT FINANCIER DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2023 VERSUS LE BUDGET 2023-2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière résume la dernière réunion du Comité des finances et d'audit :

- Le programme de dénonciation anonyme sous la responsabilité de RCGT n'a pas été sollicité lors des deux derniers trimestres.

- La directrice TI a présenté l'état d'avancement du projet Évolution, un état de suivi des travaux de conformité en lien avec l'entrée en vigueur de la Loi 25 et le projet de remplacement du système de visioconférence dans la salle du Conseil.
- Les modifications aux ententes sur les intérêts des comptes en fidéicommiss par plusieurs institutions financières ont été discutées.

M^{me} Nathalie Thibert présente le rapport financier des résultats pour l'exercice terminé le 30 septembre versus le budget 2023-2024.

M^e Lafrenière ajoute que l'état du régime de retraites des employés du Barreau était à l'ordre du jour de la dernière réunion.

Finalement, le Comité de finances et d'audit a étudié l'état du Fonds du patrimoine. Il ajoute que certains partenaires du Barreau se retirent du Fonds du patrimoine (Corporation de services, Fondation du Barreau et PAMBA).

7.6 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES - REDDITION DE COMPTE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

7.7 ADOPTION DES CHANGEMENTS À LA POLITIQUE DE PLACEMENTS FONDS DU PATRIMOINE ET POLITIQUE DE PLACEMENTS FONDS DU PATRIMOINE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière explique le contexte des modifications suggérées au projet de politique.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'adoption des changements tels que proposés à la Politique de placements du Fonds du patrimoine.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 16 novembre 2023 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT que le Comité des finances et d'audit (CFA) a revu les changements proposés à la Politique de placements du Fonds du patrimoine tel que proposé par le Comité de surveillance des placements du Fonds du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les principaux changements sont les suivants :

1. Le Comité de surveillance des placements du Fonds du patrimoine propose deux modifications à la suite des retraits du produit financement diversifié dans la catégorie d'actif revenu fixe et du produit infrastructure dans la catégorie infrastructure, gérés par Fiera;
2. Les deux catégories d'actifs sont maintenues dans la politique de placement à la différence que la catégorie revenue fixe non traditionnelle transige d'une cible de 10 % à zéro, la catégorie infrastructure transige d'une cible de 5 % à 10 % et la catégorie obligation transige d'une cible de 45 % à 50 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et d'audit;

D'APPROUVER les changements tels que proposés à la Politique de placements du Fonds du patrimoine.

8. DIVERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 10 NOVEMBRE 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL RENDUE LE 20 OCTOBRE 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 DÉCISION DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS RENDUE LE 20 OCTOBRE 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 RECOURS DE LA FÉDÉRATION DES ORDRES DE PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA C. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne résume le recours de la *Fédération des ordres professionnels de juristes* contre le *Procureur général du Canada*. Elle fait état des plus récents développements. Il y a eu une entente sur la suspension d'application des articles concernés jusqu'à ce que jugement sur l'injonction soit rendu. Le dossier a été entendu et le jugement devrait être rendu d'ici le 1^{er} décembre prochain.

9.6 LETTRE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU 18 OCTOBRE 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre